

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : ETS ARTIGAS

n° de gestion : 1984B80025

n° d'identification : 329 571 285

n° de dépôt : A2012/006996

Date du dépôt : 27/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire annuelle du 30/09/2011



1546296



1546296

6

27 MAR 2012
6906
8 4 8800 25

ETABLISSEMENTS ARTIGAS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 309.540 euros
Siège social : 605 Avenue de Toulouse
31260 MAZERES SUR SALAT
329 571 285 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le trente septembre, à ..JL....heures les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François CORRONS, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Laurent ARTIGAS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Eric ARTIGAS et Monsieur Pascal ARTIGAS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Philippe ARTIGAS assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du cinquième des actions. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2011 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

EA A.P
LA

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Conseil de surveillance ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président fait ensuite procéder à la présentation des rapports du Directoire avant de donner lecture du rapport du Conseil de surveillance. Enfin, il est donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Une discussion s'instaure et il est répondu à toutes les questions posées.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 80.276 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle prend acte par ailleurs que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AA 4 A.P.
AP

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 80.276 euros en totalité au poste « Autres Réserves », qui s'élèvera, après affectation, à la somme de 917.917 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2010			
AGO du 3/11/2009	161.000 euros		
21/03/2009			
31/03/2008			

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité des autres associés.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire et suppléant étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de gestion :

- de reconduire le mandat de Monsieur François CORRONS en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Claude PUGIBET, 10 impasse René Couzinet 31500 TOULOUSE.

et ce pour une durée de 6 exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

E
AP
LA
A.P

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait qu'aucune intervention n'a eu lieu dans une opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les Sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

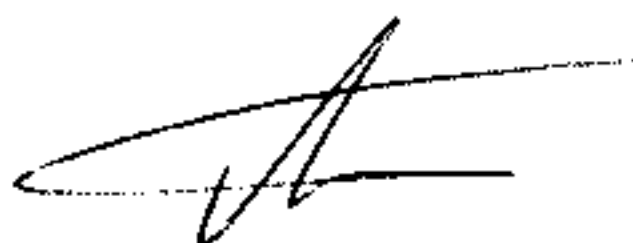
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M Laurent ARTIGAS



Le Secrétaire
M. Philippe ARTIGAS



Les scrutateurs

M Éric ARTIGAS



M Pascal ARTIGAS



EA LA A.P